



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Mise en demeure
Elim de ch
+ digim*

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT
ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
2, rue Paul Louis Courier
24016 - PERIGUEUX Cédex
☎ 05.53.02.25.92

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE **D.R.I.R.E.**

02 NOV. 2001

de la Dordogne

DRIRE
☎ 05.53.02.65.80

ARRÊTE de MISE EN DEMEURE

REFERENCE A RAPPELER

N° 011667

DATE 22 OCT. 2001

LE PREFET de la DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 514-1,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 18,

Vu le récépissé de déclaration en date du 2 octobre 1991 délivré à la SARL CORROCOAT SODIFIA pour l'exploitation d'une installation de plastiques armés et de technologie anti-corrosion sur la commune de Laveyssière (24),

Vu le jugement du 12 juin 1998 par lequel le Tribunal de Commerce de Bergerac prononce la liquidation judiciaire de la SARL CORROCOAT SODIFIA et désigne Maître Pascal PIMOUGUET en qualité de liquidateur,

Vu l'arrêté n° 1152 du 27 avril 2000 prescrivant à Maître Pascal PIMOUGUET l'évacuation des déchets et la mise en sécurité du site de Laveyssière,

Vu l'arrêté n° 2124 du 30 août 2000 prescrivant à Maître Pascal PIMOUGUET le diagnostic initial et l'évaluation simplifiée des risques du dit site,

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 08 octobre 2001,

CONSIDERANT que Maître Pascal PIMOUGUET n'a pas déféré aux injonctions préfectorales des 27 avril 2000 et 30 août 2000 susvisées,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne,

ARRÊTE

Article 1er : Maître Pascal PIMOUGUET, demeurant 8 rue Saint Martin 24100 Bergerac, est mis en demeure, en sa qualité de mandataire liquidateur de la SARL CORROCOAT SODIFIA, d'éliminer les déchets et de faire réaliser le diagnostic initial et l'évaluation simplifiée des risques du site de Laveyssière, dans le délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Le droit des tiers est, et demeure, réservé.

Article 3 : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, ce délai est de 4 ans à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Laveyssière et pourra y être consultée par les personnes intéressées.

- Article 5** :
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne,
 - M. le Sous-Préfet de BERGERAC,
 - M. le Maire de Laveyssière,
 - Maître Pascal PIMOUGUET,
 - M. l'Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera déposée en Mairie de Laveyssière.

Fait à Périgueux, le
le préfet,

22 OCT. 2001

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Signé : Robert SAUT

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Coopération Interministérielle



Alain